

20240923_DL_06

OBJET : Approbation d'un
avenant à la convention de
mise à disposition d'un
terrain pour la pose d'un
pylône de téléphonie mobile
à SAULCHOY

Date de convocation :
02 juin 2025

Date de séance :
10 juin 2025

Date d'affichage :
16 juin 2025

Membres en exercice : 9

Membres présents : 5

Membres votants : 8

*Séance en présentiel et en
visioconférence*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Monsieur VARLET, Monsieur PARSIS, Monsieur DELFOSSE, Madame MAILLE-BARBARE, Madame LHOMME.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoir :

Madame DELETRE donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE

Monsieur GEST donne pouvoir à Monsieur VARLET

Madame ROY donne pouvoir à Monsieur PARSIS

Le Département de la Somme avait participé à l'amélioration de la couverture mobile en gérant l'implantation de 5 pylônes. Certains ont été implantés en domaine public et d'autres en domaine privé, pour optimiser la couverture. Parmi ceux-ci, un pylône a été installé sur un terrain privé de la commune de SAULCHOY (62) pour couvrir des communes de la Somme.

Dans ce contexte, la convention initiale signée le 1er juillet 2005 entre le Département de la Somme et Monsieur Lefevre prévoyait la mise à disposition d'un terrain situé sur la commune de SAULCHOY (62), permettant au Département d'occuper cette surface moyennant une redevance. Toutefois, depuis le 1er janvier 2018, une substitution juridique est intervenue entre le Département et Somme Numérique, modifiant l'identité de la partie bénéficiaire sans qu'un avenant formel ne soit signé pour entériner ce changement avec le particulier. De plus, aucun ajustement des paiements relatifs à la redevance n'a été effectué depuis cette date, rendant nécessaire une régularisation conformément aux dispositions initialement établies.

Ainsi, cette proposition d'avenant vise à officialiser la substitution du Département et à réviser le montant de la redevance en se basant sur le dernier indice de référence mentionné dans la convention, garantissant ainsi la conformité administrative et financière de cet accord.

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la convention de Mise à disposition d'un terrain entre Monsieur LEFREVRE et le Conseil départemental de la Somme en date du 1^{er} juillet 2005
- Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain entre le Conseil départemental de la Somme, Madame BLANCHIE en qualité de propriétaire du terrain et le syndicat mixte Somme Numérique

Considérant la substitution du Département de la Somme par Somme Numérique en date du 1er janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de régulariser les paiements de la redevance depuis cette date, en appliquant une révision conforme au dernier indice mentionné dans la convention initiale ;

Considérant la nécessité d'acter cette substitution et d'assurer une régularisation financière conforme aux engagements contractuels ;

Le Conseil départemental de la Somme, après en avoir délibéré,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition du terrain signé le 1er juillet 2005, afin d'acter la substitution du Département de la Somme intervenue depuis le 1er janvier 2018 ;

ARTICLE 2 – Autorise la régularisation des paiements relatifs à la redevance due depuis 2018, en appliquant une révision basée sur le dernier indice connu mentionné dans la convention initiale ;

ARTICLE 3 – Autorise le Président à signer l'avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.